

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1886.

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les nos 65, 71, 73, 77, 83, 89, 106, 128 et 139, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DEWANDRE, CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR.

#### I.

*Par M. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-NICOLAS BISCHOFF, adjudant sous-officier au 13<sup>e</sup> régiment de ligne.*

MESSIEURS,

Le sieur Bischoff, Jean-Pierre-Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Machtum (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 juillet 1852.

Il est venu en Belgique en 1872 et s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 12 mai 1886, par 83 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

#### II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FÉLIX-FRANÇOIS-FERDINAND-HENRI HOBICH, sergent-major au 1<sup>er</sup> régiment de ligne.*

MESSIEURS,

Le sieur Hobich, Félix-François-Ferdinand-Henri, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 mars 1863.

Le pétitionnaire est entré à l'école des volontaires, à Louvain, le 11 juin 1880, et n'a cessé depuis lors de résider dans le royaume.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 86 voix contre 4.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

### III.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-MATHIEU PENDERS, huissier du Commissaire général de Belgique à l'Exposition universelle d'Anvers, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Penders, Jean-Mathieu, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Oirsbeek (Pays-Bas), le 22 octobre 1847.

Il habite la Belgique depuis 1871 et a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 83 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

### IV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-LOUIS VAN VOOREN, coadjuteur à Eecke (Flandre orientale).*

MESSIEURS,

Le sieur Van Vooren, Charles-Louis, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Waterlandkerkje (Pays-Bas), le 29 novembre 1854.

Après avoir fait ses études en Belgique, le pétitionnaire s'est établi, le 1<sup>er</sup> octobre 1879, à Eecloo, en qualité de professeur au collège épiscopal de cette ville. En 1881, il fut nommé coadjuteur à Eecke.

Le sieur Van Vooren a satisfait, dans son pays natal, à ses obligations de milice, et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 72 voix contre 18.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH WILWERTZ, employé, à Saint-Josse-ten-Noode.*

MESSIEURS,

Le sieur Wilwertz, Joseph, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Eschweiler (Grand-Duché de Luxembourg), le 26 mai 1846.

Il habite la Belgique depuis 1875.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 85 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de réserver également un accueil favorable à la demande.

VI.

*Par M. DEWANDRE, sur la demande de la demoiselle MARIE-THÉRÈSE-ANTOINETTE-AUGUSTINE ALARD, régente à l'école normale, à Arlon.*

MESSIEURS,

La demoiselle Alard, Marie-Thérèse-Antoinette-Augustine, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Malmédy (Prusse), le 22 décembre 1845.

Elle habite la Belgique depuis 1868, à Arlon, ou elle remplit les fonctions de régente à l'Ecole normale.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 71 voix contre 19.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALBERT-JOSEPH DEFIVES, instituteur communal à Maubray (Hainaut).*

MESSIEURS,

Le sieur Defives, Albert-Joseph, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bourghelles près de Lille (France), le 24 janvier 1824.

Il habite la Belgique depuis 1833 et est instituteur communal à Maubray depuis 1861.

Il a épousé une Belge dont il a trois enfants.

Il a satisfait en Belgique à la loi sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 69 voix contre 21.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD-ALOÏS ELEMANS, aumônier, à Tongres.*

MESSIEURS,

Le sieur Elemans, Gérard-Aloïs, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ravenstein (Pays-Bas), le 23 septembre 1838.

Il habite la Belgique depuis 1858, où il est venu s'établir d'abord comme élève en théologie et professeur au Collège Sainte-Croix à Diest, puis comme aumônier au pensionnat des dames Bénédictines à Tongres, où il réside actuellement.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 73 voix contre 17.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

IX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS LINSTER, aumônier de l'orphelinat Tertibut, à Suarlée (Namur).*

MESSIEURS,

Le sieur Linster, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eischen (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 mai 1845.

Il habite la Belgique depuis 1858 et réside actuellement à Suarlée (Namur), où il est aumônier de l'orphelinat de Tertibut.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 77 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

X.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS LUEN, serre-frein au chemin de fer de l'État, à Welkenraedt (Liège).*

MESSIEURS,

Le sieur Luen, Jean-François, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Moresnet-Neutre, le 31 mars 1860.

Il habite la Belgique depuis 1862 et réside à Welkenraedt, où il est serrefrein au chemin de fer de l'État.

Il est célibataire et a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 85 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

XI.

*Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur THÉODORE HOUBEN, directeur de l'asile d'aliénés, à Henri-Chapelle (Liège).*

MESSIEURS,

Le sieur Houben, Théodore, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Niederheid, près d'Aix-la-Chapelle, le 16 septembre 1826.

Il habite la Belgique depuis l'année 1875 et il dirige depuis lors l'asile d'aliénés établi à Henri-Chapelle et tenu par les Frères Alexiens.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 79 voix contre 11.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XII.

*Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur BERNARD BONTE, étudiant en théologie, à Gand.*

MESSIEURS,

Le sieur Bonte, Bernard, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Sainte-Croix (Pays-Bas), le 4 janvier 1862.

Il habite la Belgique depuis 1872 et est célibataire.

Fils d'un père hollandais et d'une mère belge, il a satisfait aux lois de la milice de son pays natal.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 76 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle BARBE OLISLAGERS, institutrice, à Neer-Oeteren (Limbourg).*

MESSIEURS,

La demoiselle Olislagers, Barbe-Catherine-Hubertine, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Sittard (Limbourg cédée), le 19 juillet 1846.

Elle habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1872, est institutrice à Neer-Oeteren et sa conduite et ses antécédents sont sans reproche.

Elle s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 72 voix contre 18.

Votre Commission vous propose l'adoption.

#### XIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-HENRI-JEAN PEETERS, desservant, à Neer-Haeren (Limbourg).*

MESSIEURS,

Le sieur Peeters, Pierre-Henri-Jean, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Tegelen (Limbourg cédée), le 22 septembre 1840.

Il habite la Belgique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1866, époque à laquelle il fut nommé vicaire à Aubel; depuis il occupe les fonctions de curé à Neer-Haeren.

Il a satisfait aux lois de la milice dans son pays natal et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 72 voix contre 18.

Votre Commission vous propose l'adoption.

#### XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-ELISABETH SMITS, institutrice privée, à Neer-Oeteren (Limbourg).*

MESSIEURS

La demoiselle Smits, Marie-Elisabeth, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Brée, le 18 mai 1861. Ses parents sont de nationalité néerlandaise.

Elle est restée avec ses parents jusqu'à l'âge de 21 ans.

En 1882, elle est entrée au couvent de Heythuizen (Pays-Bas); en 1884, elle fut nommée institutrice privée à Brée.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Les rapports de l'autorité lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 74 voix contre 16.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle JUDITH-PÉTRONILLE-HUBERTINE WILLEMS, institutrice religieuse, à Malaise, sous Overysse (Brabant).*

MESSIEURS,

La demoiselle Willems, Judith-Pétronille-Hubertine, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Maestricht (Pays-Bas), le 30 octobre 1855.

Elle habite la Belgique depuis le 13 novembre 1873.

Elle est institutrice religieuse et sa conduite, sa moralité et son honorabilité sont bonnes.

Elle s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 73 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XVII.

*Par M. le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, sur la demande de la demoiselle CATHERINE DÉROCHE, institutrice, à Rulles (Luxembourg).*

MESSIEURS,

La demoiselle Déroche, Catherine, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Apach (Lorraine), le 12 février 1842.

Elle habite la Belgique depuis le 28 novembre 1871, et demeure actuellement à Rulles, province de Luxembourg, où elle est institutrice.

La pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités donnent sur la pétitionnaire les renseignements les plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 73 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande de la demoiselle Déroche.

XVIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS LOUTSCH, propriétaire, à Wardin (Luxembourg).*

MESSIEURS,

Le sieur Loutsch, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Tarchamps (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 juin 1842.

Il habite la Belgique depuis le 28 mai 1873 et demeure à Wardin, où il est cultivateur.

Il a satisfait dans son pays natal à la loi sur la milice.

Il a épousé en 1873 une femme belge.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 85 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de prendre la demande du pétitionnaire en considération.

#### XIX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN CLAESSEN, desservant, à Op-Grimby (Limbourg).*

MESSIEURS,

Le sieur Claessen, Jean, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Broek-Sittard (Duché de Limbourg), le 27 janvier 1840.

Il habite la Belgique depuis le mois de juillet 1866, et est actuellement curé à Op-Grimby.

Il a satisfait dans son pays natal à la loi sur la milice.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités donnent des renseignements très favorables sur le compte du pétitionnaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 74 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Claessen.

#### XX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS KNAUS, cultivateur, à Autel-Haut (Luxembourg).*

MESSIEURS,

Le sieur Knaus, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Niedercolpach (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 octobre 1851.

Il habite la Belgique depuis 1862, et s'est fixé à Autel-Haut, section de la commune d'Autel-Bas, où il exerce la profession de cultivateur.

Il a épousé une femme belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il est exempt du paiement du droit d'enregistrement en vertu du § 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités sont très favorables au pétitionnaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 85 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de prendre la demande du sieur Kraus en considération.

XXI.

*Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur FLORENT-MARIE-JOSEPH VAN DEN HEUVEL, vicaire, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Van den Heuvel, Florent-Marie-Joseph, vicaire, à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Hilvarenbeek (Pays-Bas), le 11 septembre 1855.

Il habite la Belgique depuis le 8 novembre 1869.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 72 voix contre 18.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN-ANTOINE-MARIE-JOSEPH-URBAIN VAN MELSEN, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Van Melsen, Augustin, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maestricht (Pays-Bas), le 10 septembre 1864.

Il habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1880 et est sans profession.

Il résulte d'une déclaration du Commissaire du Roi dans le Duché de Limbourg, en date du 10 février 1886, que le pétitionnaire n'habitait plus le royaume des Pays-Bas à l'époque où il aurait dû servir dans la milice nationale, est exempt de toute obligation de ce chef.

Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 85 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Van Melsen.

XXIII.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande de la demoiselle MARIE-ELISE-HUBERTINE LIBOIS, institutrice, à Landen.*

MESSIEURS,

La demoiselle Libois, Marie-Elise-Hubertine, institutrice à Landen, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Beersel (Pays-Bas), le 10 décembre 1863.

Elle habite la Belgique depuis 1870 et s'est engagée à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 74 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

#### XXIV.

*Par M. CROCO, sur la demande du sieur LOUIS-ANTOINE-MARIE-JOSEPH DOLLO, aide-naturaliste au Musée d'histoire naturelle de l'Etat, à Etterbeek (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Dollo, Louis-Antoine-Marie-Joseph, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Lille, le 7 décembre 1857 et habite la Belgique depuis 1880.

Il est aide-naturaliste au Musée d'histoire naturelle de l'Etat.

Le pétitionnaire a obtenu en France le diplôme d'ingénieur civil, le 10 août 1877, en passant avec distinction l'examen de sortie à l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France.

Il s'est fait connaître par des travaux scientifiques importants.

Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il est marié à une femme française, et père d'un enfant.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 83 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

#### XXV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS-THÉODORE LIGTVOET, instituteur, à Ganshoren (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Ligtvoet, Nicolas-Théodore, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rotterdam, le 3 septembre 1844 et habite la Belgique depuis le 12 janvier 1880.

( 11 )

Il exerce la profession d'instituteur à Ganshoren. Il est célibataire et a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 mai 1886, par 67 voix contre 23.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
Baron T<sup>r</sup> KINT DE ROODENBEKE.